



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Décision Modificative n°2 BP 2023

Délibération N°PLV 23-12-95

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 01^{er} décembre 2023. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

24 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle à partir de 18h15	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
M. BOUDHOU Dimitri à partir de 18h15	Mme DERBY épouse VALA Franciane à partir de 18h12	M. MOUNSAMY Olivier
Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise
M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette	M. ZEMBAMA Rodrigue
M. THOMET Olivier	M. ARTHEIN Victor à partir de 18h18 Accusé de réception en préfecture 971-219711223-20231208-23-12-95-DE	M. EDWIGE Charly
M. TOLA Michel à partir de 18h10	Mme MAREL ALEXIS à partir de 18h23 Date de rétrotransmission : 14/12/2023 Date de réception préfecture : 14/12/2023	M. MARIE-CLAIRE Jacques

5 élus étaient absents :

Mme ROQUES Yvelise	Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique
Mme MALBOROUGT Reinette	Mme INAMO Tania	

3 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme PERIANAYAGON Annie-Claude représentée par Mme MAYEKO Gina
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCI Bernard

Mme COLLETIN Marie-Louise donne lecture de l'exposé et explique que :

A l'approche de la clôture de l'exercice 2023, il s'avère nécessaire de procéder à de derniers ajustements de crédits, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, par une décision modificative budgétaire n° 2.

Pour rappel :

- ⇒ Le Budget primitif 2023 a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 avril 2023, avec reprise :
 - des résultats de l'exercice 2022 après le vote du compte administratif 2022,
 - des restes à réaliser 2022.

- ⇒ Par délibération en date du 15 Septembre 2023, le conseil municipal a procédé à l'examen et au vote de la décision modificative n° 01

Après ces deux actes, les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023 s'établissaient comme suit :

Section de fonctionnement	BP 2023	Décision Modificative N°1	Total prévision budget 2023
Dépenses	9 355 816,00	900 000,00	10 255 816,00
Recettes	9 355 816,00	126 280,00	9 482 096,00
Résultat	0,00	-773 720,00	-773 720,00
Section d'investissement	BP 2023	Décision Modificative N°1	Total prévision budget 2023
Dépenses	4 221 794,20	-450 000,00	3 771 794,20
Recettes	5 291 577,60	127 048,00	5 418 625,60
Résultat	1 069 783,40	577 048,00	1 646 831,40
Résultat global prévisionnel	1 069 783,40	-196 672,00	873 111,40

Le document budgétaire porté à l'approbation de l'assemblée ce jour est la décision modificative n° 02 et se décline de la manière suivante :

A la section de fonctionnement, les ajustements s'établissent :

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20231208-23-12-95-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

- en recettes : à + 143 000,00 € déclinés comme suit :

→ chapitre 73 « impôts et taxes » : + 200 000,00 €

Lors de la dernière commission permanente en date du 17 Novembre 2023, le président du conseil régional de la Guadeloupe a octroyé à la collectivité la somme de 200 000,00 € au titre des 4% de réserve d'octroi de mer, ainsi il convient d'inscrire ce montant au chapitre 73, article 7373 « octroi de mer ».

→ chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : - 57 000,00 €

La commune est en discussion avec l'UDAF dans le cadre de la participation financière pour la crèche pour l'exercice 2023, mais aussi du partenariat à construire pour les années à venir. Il a été convenu une transaction pour prendre en compte la vacance de convention ou de contrat en 2023, l'existence du service fait et la situation financière de la commune. Cette transaction sera réglée forfaitairement. Il convient donc, sur cette ligne, d'acter l'absence de loyer perçu en 2023.

- en dépenses : à - 230 000,00 € déclinés comme suit :

→ chapitre 012 « charges de personnel » : - 130 000,00 €

Au vu de l'exécution budgétaire et des prévisions pour le dernier mois de l'année, il convient d'ajuster ce chapitre afin d'être au plus proche de la réalité.

→ **chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »** : - 100 000,00 €

Les discussions relatives à la mise en œuvre d'un protocole transactionnel pour 2023 ont conduit à diminuer la participation versée à l'UDAF pour la crèche et à leur attribuer un montant forfaitaire de 150 000 euros (soit 100 000 € de moins que les 250 000 habituels). (*Pour remarque : le contrat de délégation de service public sera lui remis à plat en 2024 et pris en compte au prochain BP*).

A la **section d'investissement**, un ajustement en dépense de 25 000 € concerne l'opération 57 « construction du CCAS de Port-Louis ». En effet, les travaux d'achèvement du nouveau CCAS ont pris plus de temps que prévu du fait de la défection de l'entreprise MADIKÉRA (malgré le protocole signé pour valoir la nécessité de réaliser le service payé sous l'ancienne mandature). Ils ont donc généré aussi un surplus financier, qu'il convient d'inscrire au budget pour cette opération. Le surcoût concerne la maîtrise d'œuvre et les travaux complémentaires.

Ainsi, la balance générale du budget (ci-dessous), suite à cette deuxième modification, présente un excédent prévisionnel de **1 221 111,40 €** :

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement	Budget voté	Décision Modificative N°1	Décision Modificative N°2	Total prévision budget 2023
Dépenses	9 355 816,00	900 000,00	-230 000,00	10 025 816,00
Recettes	9 355 816,00	126 280,00	143 000,00	9 625 096,00
Résultat	0,00	-773 720,00	373 000,00	-400 720,00
Section d'investissement	Budget voté	Décision Modificative N°1	Décision Modificative N°2	Total prévision budget 2023
Dépenses	4 221 794,20	-450 000,00	25 000,00	3 796 794,20
Recettes	5 291 577,60	127 048,00	0,00	5 418 625,60
Résultat		577 048,00	-25 000,00	1 621 831,40
Résultat global prévisionnel		96 672,00	348 000,00	1 221 111,40

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20231208-23-12-95-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
- Vu les articles L. 243-5 et L. 243-6 du Code des juridictions financières ;
- Vu la délibération n° PLV 23-04-24 en date du 12 Avril 2023 portant vote du budget primitif 2023 ;
- Vu la délibération n° PLV 23-09-72 en date du 15 Septembre 2023 portant vote de la décision modificative n° 01 ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (5 abstentions) décide :

Article 1 : D'ajuster la section de fonctionnement en recettes et en dépenses ;

Article 2 : D'ajuster les dépenses et recettes d'investissement ;

Article 3 : De modifier le budget primitif 2023 comme proposé par le document joint.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 08 décembre 2023

Le Maire,



Jean-Marie HUBERT

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20231208-23-12-95-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.